Commission diocésaine de protection des mineurs

Rapport annuel 2025

« La prévention ne se résume jamais à un ensemble de protocoles ou de procédures. Il s'agit de contribuer à instaurer, dans toute l'Église, une culture de l'attention, dans laquelle la protection des mineurs et des personnes en situation de vulnérabilité n'est pas considérée comme une obligation imposée de l'extérieur, mais comme une expression naturelle de la foi. Cela nécessite donc un processus de conversion où les souffrances des autres sont entendues et nous poussent à agir. »
Pape Léon XIV 16 mars 2026

Une dimension collective de la prévention : les "bystanders"

C'est l'histoire d'une agression dans la rue. Il y a de nombreux témoins, mais personne ne réagit, chacun pense que l'autre va intervenir et remet son courage dans sa poche.
C'est le "bystander effect" : les études ont montré que plus le nombre de témoins est important, plus les chances que l'un d'entre eux décide d'apporter son aide sont faibles. Dans un conformisme de groupe, même si "tout le monde sait", personne ne réagit. Cette ignorance plus ou moins consciente est plus confortable : je préfère ne pas voir ce qui me dérange.
Le bystander est témoin impliqué par sa présence et susceptible d'influencer le cours d'une situation par son intervention, son silence ou son retrait.
Il est intéressant d'apprendre que souvent les victimes ne mettent pas en priorité la reconnaissance du mal qui leur est fait par l'agresseur mais par la communauté, en particuliers les bystanders, ceux qui savaient mais n'ont pas réagi, comme si moi, victime je ne comptais pas pour eux. L'indifférence au minimum apparente à ce qu'elle subissent est parfois une souffrance plus forte que celle causée par les abus subis. On ne peut pas vivre sans les autres.

Une étude a montré que la connaissance des mécanismes de l'effet bystander permettrait d'en diminuer dans les situations nécessitant de l'aide. Cher lecteur, te voilà désormais averti !

Alors, collectivement, formons-nous pour savoir repérer les situations de maltraitance et réagir de façon appropriée.
La fiche "conduite à tenir en situation de maltraitance" produite par la Commission de Protection des mineurs est placée en annexe à ce rapport annuel.

Philippe Duthoit
Référent prévention

Les actions de la commission en 2025 :

La commission de protection des mineurs a tenu trois réunions :

12 mars : Finalisation du document sur la diffusion d'images de mineurs et du rapport annuel 2024

11 juin : Identification des thèmes à aborder dans la suite des travaux :

- Protocole de Gestion de crise : mise en place d'un groupe de travail
- Cartographie des risques : action à définir à partir d'entretiens avec des prêtres représentatifs du diocèse
- EARS : mettre en place une coordination avec le pôle enfance et adolescence

19 novembre :

Rencontre avec la Maison pour la famille de la Gendarmerie Nationale
Protocole de gestion de crise : première version du document

Le référent prévention participe au groupe de coordination Ile de France.

Documents

La Commission de protection des mineurs a validé le document « diffusion d'images de mineurs » en 3 parties : les constats, les principes définis par la loi, quelques recommandations

Formations

La formation à distance :

Depuis septembre 2022, le diocèse de Versailles gère de façon autonome les inscriptions à la formation à distance développée par le diocèse de Paris. Cette formation est un Mooc, que chacun peut suivre en ligne à l'heure de son choix. Elle comporte 3 séquences :

1. *Le cadre et la position de l'éducateur chrétien*
2. *Sujets de vigilance et bonnes pratiques*
3. *Connaître la loi*

Un certificat est fourni aux personnes ayant réussi les trois quiz proposés.
En 2025, 682 personnes du diocèse ont obtenu le certificat.
En tout, fin 2025, 2583 personnes sont formées, soit environ 40 par paroisse

Formation en présentiel :

Les membres de la commission ont participé à l'animation de la formation en présentiel organisée par le pôle Enfance et Adolescence du diocèse le 6 décembre à St Germain en Laye
Une deuxième formation a été programmée le 14 mars 2026.

Interventions à la demande :

La commission réalise aussi des interventions locales, en particulier pour les personnes pour lesquelles un déplacement à Versailles est compliqué. En 2025 :

- Une intervention – formation a été effectuée le 8 novembre (paroisses de Mantes)
- Une intervention a été effectuée auprès des jeunes de l'année propédeutique (23 juin)
- Intervention - sensibilisation à la journée EAP
- Intervention pour les encadrants de l'hospitalité au pèlerinage diocésain (6 avril)

Maltraitance envers un mineur

CONDUITE À TENIR

Que dit la loi :

- Tout citoyen qui a connaissance d'un crime, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles sur mineurs a l'obligation d'en informer les autorités judiciaires ou administratives. Le défaut d'information constitue un délit (Code pénal : Art 434-1, 434-3). L'objectif est double :
  - Protéger le mineur qui a subi cette maltraitance, et les autres qui en auraient subi
  - Eviter de nouvelles victimes
- En France, le fait pour un majeur d'avoir des relations sexuelles avec un mineur est puni d'une peine comprise entre 7 ans et 20 ans d'emprisonnement si le mineur a moins de 15 ans et/ou s'il existe un rapport d'autorité entre eux, même si le mineur dit être consentant.
- La loi punit aussi les actes « sans contact » : exhibitionnisme, diffusion auprès d'un mineur d'un film ou d'images à caractère pornographique, consultation et détention de telles images de mineur. (Code pénal : Art 227-22, 222-32)
- Le mineur qui commettrait les actes visés aux deux points précédents, peut également être condamné.
- Seule la justice est compétente pour évaluer la réalité et la gravité des faits et protéger les personnes.

  Il ne faut donc pas :
  - Se transformer en enquêteur
  - Qualifier les faits ou juger soi-même s'ils sont prescrits

  Il faut donc lui signaler les faits, soit par téléphone, soit par écrit. Une fiche spécifique a été créée pour aider ce signalement.

Conduite à tenir face à une situation de maltraitance :

- Mettre par écrit ce que vous avez vu ou entendu,
  (La fiche de signalement sur le site peut servir de guide).
  Rester factuel : faire la différence entre les faits et le ressenti
- En parler au responsable de l'activité pour discerner ensemble du caractère avéré de la situation.
- En cas de doute, il est possible d'appeler le 119 pour prendre conseil (Attention, ce numéro est souvent surchargé)
  Il est aussi possible d'appeler la CRIP : 01 39 07 74 30 (crip@yvelines.fr) ou de solliciter la cellule d'écoute (ecoutevictimes@catholique78.fr)
- Si la situation est avérée, alerter la CRIP.
- En cas de danger immédiat, prévenir le procureur et attendre ses instructions (01 39 07 39 07).
- Le responsable prévient le responsable diocésain concerné.

Points d'attention :

- Ne pas soumettre l'enfant à un questionnaire, l'écouter de façon bienveillante et sécurisante, pour recueillir sa parole, en évitant toute suggestion. Cela ne doit pas être le début d'une enquête.
- Ne pas confronter l'enfant à son agresseur (majeur ou mineur).
- Eviter de faire répéter à l'enfant ce qu'il a dit devant plusieurs interlocuteurs. Si c'est nécessaire, la parole de l'enfant sera recueillie par des professionnels spécialement formés. Un discours déjà influencé par des adultes sera décrédibilisant pour l'enfant.
- Ne pas promettre à l'enfant que l'on ne répètera pas ce qu'il dit parce que la loi prévoit une obligation de le signaler pour sa propre protection.
- N'en parler qu'aux personnes strictement nécessaires, et respecter la présomption d'innocence.
- Sauf si cela présente un risque spécifique, la famille doit être prévenue. Toutefois, avant d'informer la famille, il est préférable d'avoir évalué la situation avec un professionnel spécialisé (police, aide sociale, CRIP).

Prière

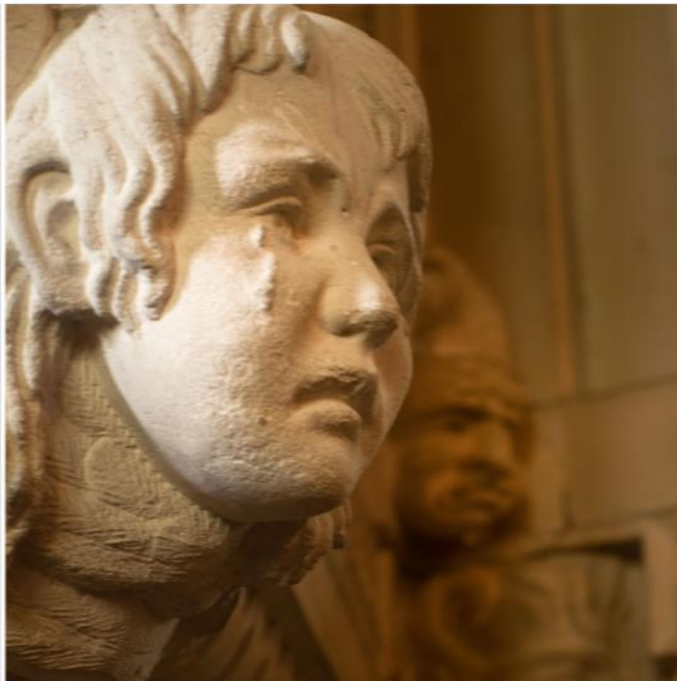

Seigneur, Tu connais le cœur de l'homme,

Tu es le chemin,
Aide-nous à être attentifs sur notre route
à ceux qui sont victimes de maltraitance

Tu es la vérité.
Aide-nous à la voir, à l'entendre et à l'accueillir.
Donne nous de repérer les œuvres du malin,
de les nommer sans peur,
et de les combattre avec détermination

Tu es la vie :
Aide-nous à manifester ton amour aux personnes victimes, dans la protection, dans la compassion, dans l'accompagnement